ID: 056-215600784-20180529-201849-DE



Le 14/03/2018

# COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

ૡૡૡૡૡ

# TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A LORIENT AGGLOMERATION

**ತ್ರೂಕ್ರಾಕ್ರಿಕ್** 

#### SEANCE DU 14 MARS 2018

## Les participants « élus » à cette réunion :

Marie-Annick Merrien, Brandérion (membre suppléant) Roger Thomazo, Bubry (membre titulaire) Pascal Le Doussal, Calan (membre titulaire) Gérard Falquerho, Caudan (membre titulaire) Alain Nicolazo, Cléguer (membre titulaire) Christian Carton, Gâvres (membre titulaire) Jacques Le Brazidec, Gestel (membre titulaire) Dominique Yvon, Groix (membre titulaire) Arlette Buzaré, Guidel (membre suppléant) Stéphane Lohezic, Hennebont (membre titulaire) Laurence Albor, Inguiniel (membre titulaire) Alain L'Henoret, Lanester (membre titulaire) Anne Le Roux, Languidic (membre titulaire) Jean-Pierre Allain, Lanvaudan (membre suppléant) Victor Tonnerre, Larmor-Plage (membre titulaire) Jean-Paul Penverne, Larmor-Plage (membre suppléant) Claire Le Mezo, Locmiquélic (membre titulaire) André Kerveadou, Plouay (membre suppléant) Jacques-Olivier Lemerle, Port-Louis (membre suppléant) Marc Boutruche, Queven (membre titulaire) Denis Le Gal, Quistinic (membre titulaire) Claude Rivallain, Riantec (membre titulaire)

#### Les absents excusés :

Anne-Maud Goujon, Guidel (membre titulaire)
Olivier Le Lamer, Lorient (membre titulaire)
Jean-Michel Labesse, Inzinzac-Lochrist (membre titulaire)
Antoine Goyer, Ploemeur (membre titulaire)
Pierrick Nevannen, Pont-Scorff (membre titulaire)

ID: 056-215600784-20180529-201849-DE

## 1) L'EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES

Conformément aux périmètres et modalités définis par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, chaque commune se voit confier par convention des missions d'exploitation du service de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'évaluation des charges de fonctionnement transférées permettra de déterminer le montant de la rémunération à verser par Lorient Agglomération aux communes pour la gestion du service dans le cadre des conventions à intervenir.

Deux agents (ETP) sont intégrés aux effectifs de Lorient Agglomération pour l'exécution de missions de mise en œuvre et de coordination des actions de gestion des eaux pluviales urbaines.

La rémunération de ces 2 agents est prise en charge par les communes et se traduit par une déduction opérée sur les montants de charges déclarés par les commune et qui seront versés par Lorient Agglomération, dans le cadre des conventions de prestations de service.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise les modalités d'évaluation des charges transférées :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation et de fixer la période de référence à 6 années.

Conformément aux déclarations transmises par les communes membres, il est proposé à la commission d'adopter l'évaluation des charges transférées en fonctionnement conformément au tableau ci-dessous :

ID: 056-215600784-20180529-201849-DE

## 1) L'EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES

Conformément aux périmètres et modalités définis par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, chaque commune se voit confier par convention des missions d'exploitation du service de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'évaluation des charges de fonctionnement transférées permettra de déterminer le montant de la rémunération à verser par Lorient Agglomération aux communes pour la gestion du service dans le cadre des conventions à intervenir.

Deux agents (ETP) sont intégrés aux effectifs de Lorient Agglomération pour l'exécution de missions de mise en œuvre et de coordination des actions de gestion des eaux pluviales urbaines.

La rémunération de ces 2 agents est prise en charge par les communes et se traduit par une déduction opérée sur les montants de charges déclarés par les commune et qui seront versés par Lorient Agglomération, dans le cadre des conventions de prestations de service.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise les modalités d'évaluation des charges transférées :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation et de fixer la période de référence à 6 années.

Conformément aux déclarations transmises par les communes membres, il est proposé à la commission d'adopter l'évaluation des charges transférées en fonctionnement conformément au tableau ci-dessous :

ID: 056-215600784-20180529-201849-DE

TABLEAU n° 1 : Coût net des charges transférées en fonctionnement

| Communes          | Charges de fonctionnement transférées à<br>Lorient Agglomération |
|-------------------|--|
| Brandérion        | 1 846 €  |
| Bubry             | 2 675 €  |
| Calan             | 691 €  |
| Caudan            | 5 361 €  |
| Cléguer           | 1 938 €  |
| Gâvres            | 1 395 €  |
| Gestel            | 5 881 €  |
| Groix             | 2 770 €  |
| Guidel            | 19 384 €   |
| Hennebont         | 26 840 €   |
| Inguiniel         | 2 150 €  |
| Inzinzac-Lochrist | 29 014 €   |
| Lanester          | 120 508 €  |
| Languidic         | 9 050 €  |
| Lanvaudan         | 1 874 €  |
| Larmor-plage      | 39 963 €   |
| Locmiquélic       | 3 375 €  |
| Lorient           | 93 400 €   |
| Ploemeur          | . 24 450 €   |
| Plouay            | 6 638 €  |
| Pont-Scorff       | 614 €  |
| Port-Louis        | 4 085 €  |
| Quéven            | 7 875 €  |
| Quistinic         | 650 €  |
| Riantec           | 16 825 €   |
| Total             | 429 252 €  |

ID: 056-215600784-20180529-201849-DE

## 2) L'EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES

Conformément aux périmètres et modalités définis par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, les équipements, ouvrages et réseaux permettant la gestion des eaux pluviales urbaines, qui ont donné lieu à des dépenses d'investissement par les communes sont transférés au patrimoine de Lorient Agglomération qui est en charge de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine transféré.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise les modalités d'évaluation des charges transférées :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation et de fixer la période de référence à 6 années.

Conformément aux déclarations transmises par les communes membres, il est proposé à la commission d'adopter l'évaluation des charges transférées en investissement conformément au tableau ci-dessous :

ID: 056-215600784-20180529-201849-DE

TABLEAU n° 2 : Coût net des charges transférées en investissement

| Communes          | Charges d'investissement transférées à<br>Lorient Agglomération |
|-------------------|---|
| Brandérion        |   |
|                   | 13 523 €  |
| Bubry             | 13 690 €  |
| Calan             | 3 720 €   |
| Caudan            | 61 474 €  |
| Cléguer           | 4 175 €   |
| Gâvres            | 3 739 €   |
| Gestel            | 17 418 €  |
| Groix             | 3 800 €   |
| Guidel            | 97 388 €  |
| Hennebont         | 102 899 €   |
| Inguiniel         | 8 382 €   |
| Inzinzac-Lochrist | 44 448 €  |
| Lanester          | 93 307 €  |
| Languidic         | 21 192 €  |
| Lanvaudan         | 6 354 €   |
| Larmor-plage      | 83 771 €  |
| Locmiquélic       | 39 539 €  |
| Lorient           | 271 791 €   |
| Ploemeur          | 82 909 €  |
| Plouay            | 32 551 €  |
| Pont-Scorff       | 5 000 €   |
| Port-Louis        | 12 000 €  |
| Quéven            | 45 116 €  |
| Quistinic         | 3 674 €   |
| Riantec           | 12 901 €  |
| Total             | 1 084 760 €   |

ID: 056-215600784-20180529-201849-DE

### CONCLUSION

Il est proposé à la CLECT d'approuver l'évaluation des charges transférées relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » telle qu'elle résulte des tableaux ci-dessus.

Il est précisé que le présent rapport sera transmis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur celui-ci.

Le rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet sera compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Enfin, il est rappelé que les attributions de compensation sont recalculées, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du code général des impôts, lors de chaque transfert de charge.

Le Président constate que les membres de la CLECT adhèrent, sans réserve, au mécanisme d'exercice et de financement de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines après transfert à Lorient agglomération et prennent acte de ses incidences financières sur les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

Le Président acte que le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Absentation: 0

Contre: 0 Pour: 22

Le Président de la CLECT,

**Dominique YVON** 

ID: 056-215600784-20180529-201849-DE